Envoyé en préfecture le 14/10/2022 Reçu en préfecture le 14/10/2022

SLO

Publié le





Décision n°2022-479 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
 L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « AZIMUTH Production SARL », pour réaliser un spectacle musical avec l'artiste CharlElie COUTURE, intitulé « Quelques ESSENTIELLES », le samedi 10 décembre 2022, à la Grange à Musique.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « AZIMUTH Production SARL », sise 43 rue de Trévis à Paris (75009), représentée par sa Gérante, madame Geneviève GIRARD, pour la réalisation de la prestation susvisée.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 9 231.25€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le	4 4 000 000
après dépôt en sous-préfecture le	14 UC1, 2022
et publication et notification le	
CREIL, le 7 OCT. 2	022

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité » Corinne FABLET Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACS

Creil, le 4 octobre 2022